

VELCAN
Société anonyme de droit luxembourgeois
Au capital de 6.605.442 euros
Siège social : 11, avenue Guillaume L-1651 Luxembourg
B 145006 R.C.S. Luxembourg
(la « Société »)

RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NOTARIEE DU 27 JUILLET 2018

PREMIERE RESOLUTION

Changement de dénomination sociale de la Société en « Velcan Holdings ».

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration concernant la proposition de changement de dénomination sociale de Société, approuve ledit rapport, approuve la nouvelle dénomination sociale « Velcan Holdings » et décide de modifier en conséquence l'article 1 – Forme – Dénomination, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.

Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «VELCAN HOLDINGS» (la « Société »).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l' « Associé Unique ») ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique. »

DEUXIEME RESOLUTION

Suppression de l'article 8.4. « Plafonnement des droits de vote en Assemblée Générale » des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration concernant la proposition de suppression de l'article 8.4 des statuts intitulé « *Plafonnement des droits de vote en Assemblée Générale* », approuve ledit rapport et approuve en conséquence la suppression de l'article 8.4. – Plafonnement des droits de vote en Assemblée Générale, qui sera omis des statuts. L'actuel article « 8.5. - *Conduite des Assemblées Générales* » sera par conséquent renuméroté « 8.4. - *Conduite des Assemblées Générales* »

TROISIEME RESOLUTION

Adaptation des statuts de la Société à la nouvelle numérotation des articles de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, afin de les mettre en conformité avec le règlement grand-ducal du 5 décembre 2017 portant coordination de la prédite loi et uniformisation de l'écriture des termes définis dans les statuts de la Société ; corrections

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration concernant la proposition d'adapter les statuts de la Société à la nouvelle numérotation des articles de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, afin de les mettre en conformité avec le règlement grand-ducal du 5 décembre 2017 portant coordination de la prédite loi et d'uniformiser l'écriture des termes définis dans les statuts de la Société, approuve ledit rapport et décide de renuméroter les articles visés aux articles 7.1. et 9.1. des statuts ainsi que d'adopter une présentation uniforme des termes définis dans les statuts repris aux articles 2, 6, 7.1., 8.1., 9.1. et 9.2. en retenant la présentation adoptée à l'article 8.2. des statuts; de supprimer la référence à l'article des statuts portée à l'article 9.2. qui se révèle erronée suite à des modifications intervenues.